31 janvier 2003
Arrêté ministériel octroyant une aide financière en vue de la réalisation des contrats de sécurité et de prévention conclus entre certaines villes et communes et l'État

Ce texte relève d'une matière transférée à la Région wallonne suite à la Sixième Réforme de l'État.
Cette version est fournie par la base de données JUSTEL dépendant du SPF Justice.
Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la rubrique « Présentation » sur la page d'accueil du site Wallex.

Le Ministre de l'Intérieur,
Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, notamment les articles 55 à 58;

Vu la loi du 1er août 1985 portant des dispositions sociales, et notamment l'article 1, modifiée par les arrêtés royaux n° 474 du 28 octobre 1986 et 502 du 31 décembre 1986 et par les lois des 7 novembre 1987, 22 décembre 1989, 20 juillet 1991, 30 mars 1994 et 21 décembre 1994;
Vu l'arrêté royal du 27 mai 2002 déterminant les conditions auxquelles les communes doivent satisfaire pour bénéficier d'une allocation financière dans le cadre d'une convention relative à la prévention de la criminalité;
Vu que, pour conclure une telle convention, la commune doit remplir, à la date et pour la période fixées par le Ministre de l'Intérieur, l'une des conditions suivantes :
1° avoir une population qui excède 60 000 habitants;
2° appartenir aux communes qui ont le taux de criminalité par habitant le plus élevé;
3° appartenir aux communes qui ont le revenu moyen, par habitant, le plus faible et qui en outre ont une population qui excède 10 000 habitants et un taux de criminalité qui figure dans le premier quartile national.
Sur cette base, il a été conclu les contrats de sécurité et de prévention entre l'Etat et les villes et communes suivantes :
Alost, Anderlecht, Anderlues, Anvers, Auderghem, Blankenberge, Boom, Boussu, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Châtelet, Colfontaine, Courtrai, Couvin, Diest, Dinant, Dour, Drogenbos, Eeklo, Etterbeek, Evère, Farciennes, Fléron, Fontaine-l'Evêque, Forest, Frameries, Gand, Genk, Hasselt, Houthalen-Helchteren, Huy, Herentals, Ixelles, Knokke-Heist, Koekelberg, Koksijde, La Louvière, La Panne, Le Coq, Liège, Lierre, Lokeren, Louvain, Machelen, Malines, Menin, Middelkerke, Molenbeek-Saint-Jean, Mons, Morlanwelz, Mortsel, Namur, Nieuwport, Nivelles, Oostende, Ottigines-Louvain-La-Neuve, Péruwelz, Quaregnon, Ronse, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Saint-Nicolas, Saint-Trond, Schaerbeek, Seraing, Tournai, Turnhout, Uccle, Verviers, Vilvorde, Wijnegem, Zaventem;
Tenant compte des crédits disponibles et des critères d'octroi déterminés par l'arrêté royal du 27 mai 2002;
Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 27 Janvier 2003;
Attendu que toutes les obligations exécutées dans le cadre des contrats de sécurité et de prévention s'inscrivent dans une politique de prévention intégrée et contribuent à un renforcement du climat de sécurité et à une amélioration de la qualité de la vie du citoyen;
Arrête :

Art. 1.
A titre d'intervention dans les frais résultant des actions menées en vue de la réalisation des contrats de sécurité et de prévention qui ont été conclus entre ces villes et communes et l'Etat, les montants figurant dans l'annexe au présent arrêté sont octroyés aux villes et aux communes suivantes :

Alost, Anderlecht, Anderlues, Anvers, Auderghem, Blankenberge, Boom, Boussu, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Châtelet, Colfontaine, Courtrai, Couvin, Diest, Dinant, Dour, Drogenbos, Eeklo, Etterbeek, Evère, Farciennes, Fléron, Fontaine-l'Evêque, Forest, Frameries, Gand, Genk, Hasselt, Houthalen-

Wallex - Le droit en Wallonie

Helchteren, Huy, Herentals, Ixelles, Knokke-Heist, Koekelberg, Koksijde, La Louvière, La Panne, Le Coq, Liège, Lierre, Lokeren, Louvain, Machelen, Malines, Menin, Middelkerke, Molenbeek-Saint-Jean, Mons, Morlanwelz, Mortsel, Namur, Nieuwport, Nivelles, Oostende, Ottigines-Louvain-La-Neuve, Péruwelz, Quaregnon, Ronse, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Saint-Nicolas, Saint-Trond, Schaerbeek, Seraing, Tournai, Turnhout, Uccle, Verviers, Vilvorde, Wijnegem, Zaventem;

Art. 2.
Cette dépense sera imputée sur l'article budgétaire spécifique, institué en vertu de l'article 1, §2quater, alinéa 2 de la loi du 1er août 1985 portant des dispositions sociales.

Art. 3.
Les villes et les communes doivent produire avant le 31 mars 2004 au plus tard toutes les pièces justificatives au Ministre de l'Intérieur. La non-exécution du contrat de sécurité et de prévention donnera lieu au remboursement de l'aide financière octroyée conformément au présent arrêté.

Art. 4.
Une première tranche de 70 % du montant total sera versée lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le solde sera payé à l'issue du contrat et après un contrôle approfondi des pièces justificatives. Ce contrôle devra établir que toutes les dépenses effectuées dans le cadre du contrat de sécurité et de prévention ont été réellement effectuées pour la réalisation des actions telles que fixées dans le contrat.

Art. 5.
Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Moniteur belge* .

Donné à Bruxelles, le 31 janvier 2003.

Le Ministre de l'Intérieur,

A. DUQUESNE

Octroi des montants pour les contrats de sécurité et de prévention 2003

Ville/commune	Contrat de securité et de prévention
Alost	627 673,35 EUR
Anderlecht	756 978,57 EUR
Anderlues	55 203,68 EUR
Anvers	2 394 979,16 EUR
Auderghem	67 059,36 EUR
Blankenberge	157 805,23 EUR
Boom	259 861,82 EUR
Boussu	101 923,55 EUR

Wallex - Le droit en Wallonie

Bruges	733 842,62 EUR
Bruxelles	2 451 913,44 EUR
Charleroi	2 727 899,67 EUR
Chatelet	335 351,03 EUR
Colfontaine	194 818,21 EUR
Courtrai	515 671,11 EUR
Couvin	86 006,48 EUR
Diest	121 674,72 EUR
Dinant	58 417,94 EUR
Dour	73 288,38 EUR
Drogenbos	19 750,97 EUR
Eeklo	68 198,21 EUR
Etterbeek	223 351,27 EUR
Evere	221 170,45 EUR
Farciennes	58 495,14 EUR
Fleron	129 208,25 EUR
Fontaine-l'Eveque	201 713,94 EUR
Forest	356 671,38 EUR
Frameries	88 006,56 EUR
Gand	2 417 581,60 EUR
Genk	1 274 507,87 EUR
Hasselt	522 136,15 EUR
Houthalen-Helchteren	225 677,48 EUR
Huy	346 872,45 EUR
Herentals	103 045,97 EUR
Ixelles	276 327,01 EUR
Knokke-Heist	143 569,37 EUR
Koekelberg	285 499,27 EUR
Koksijde	79 421,84 EUR
La Louviere	599 410,26 EUR
La Panne	96 428,75 EUR
Le Coq	86 638,64 EUR
Liege	1 967 118,83 EUR
Lierre	304 041,41 EUR
Lokeren	180 890,88 EUR
Louvain	834 994,63 EUR
Machelen	41 751,12 EUR
Malines	807 035,22 EUR
Menin	188 997,99 EUR

Wallex - Le droit en Wallonie

Middelkerke	110 048,39 EUR
Molenbeek-Saint-Jean	589 783,61 EUR
Mons	1 593 152,19 EUR
Morlanwelz	78 099,50 EUR
Mortsel	76 911,57 EUR
Namur	662 939,22 EUR
Nieuwport	50 679,33 EUR
Nivelles	87 229,84 EUR
Ostende	734 046,44 EUR
Ottignies-Louvain-La-Neuve	104 961,59 EUR
Peruwelz	79 464,80 EUR
Quaregnon	159 757,24 EUR
Ronse	90 127,24 EUR
Saint-Gilles	526 873,49 EUR
Saint-Josse-ten-Noode	528 774,98 EUR
Saint-Nicolas	368 065,93 EUR
Saint-Trond	182 161,06 EUR
Schaerbeek	998 741,05 EUR
Seraing	481 343,16 EUR
Tournai	495 181,17 EUR
Turnhout	235 107,28 EUR
Uccle	166 662,14 EUR
Verviers	539 540,26 EUR
Vilvorde	227 829,72 EUR
Wijnegem	34 406,80 EUR
Zaventem	91 825,09 EUR

Vu pour être annexé à notre arrêté du 31 janvier 2003.

Le Ministre de l'Intérieur,
A. DUQUESNE

Wallex - Le droit en Wallonie